

**Commune de Saint-Maurice-de-Beynost**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-07-07

Séance du 19 décembre 2024*Date de la convocation :***13 décembre 2024***Affichage de la convocation :***13 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, dix-neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	18
procurations :	4
absents :	5
votants :	22

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Martine TERRIER (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LA MISSION LOCALE

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, l'orientation, l'insertion et de leur accompagnement global, la collectivité travaille en étroite collaboration avec la Mission Locale de la Côtière située à Miribel.

Depuis juin 2024, le Ministère du Travail et de l'Emploi a lancé une campagne de parrainage vers l'emploi. Le parrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes à partir de 16 ans et des adultes, quel que soit leur âge, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, quel que soit leur niveau de diplôme, en les faisant accompagner par des professionnels en activité ou des structures d'accompagnement (au niveau local, l'accompagnement individualisé est porté par la Mission Locale).

En tant que « marraine », la collectivité proposerait son soutien aux jeunes, en lien avec la Mission Locale, sous plusieurs formes, telles que l'aide à la rédaction de CV, la préparation aux entretiens d'embauche ou encore l'introduction à des contacts professionnels ou encore l'accueil en stage de découverte.

Afin d'officialiser une démarche partenariale déjà existante, la Mission Locale propose à la collectivité de devenir « marraine » officielle ; par le biais de la signature d'une convention tripartite entre la collectivité, la Mission Locale et un jeune souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Fort de son savoir-faire et de ses compétences, la Mission Locale prendra en charge l'accompagnement individualisé du jeune. La collectivité sera sollicitée afin de réaliser un entretien d'embauche, accueillir en stage au sein de ses différents services ; autrement dit, transmettre sa connaissance professionnelle et son expérience.

En accord avec la Mission Locale, la durée de la convention peut aller de 6 mois à 2 ans. La durée de l'accompagnement est variable en fonction des besoins et des disponibilités de chacun. L'accompagnement peut prendre fin à la demande d'une des trois parties après 6 mois d'accompagnement. La fin de l'accompagnement est formalisée par la signature d'un bilan.

La convention est individuelle pour chaque jeune accompagné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et la Mission Locale

AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents concrétisant la mise en place de ladite convention

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

